

UN LIBRARY

JAN 3 1980



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/13712
30 décembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A la 61ème séance plénière de sa trente-quatrième session, tenue le 2 novembre 1979, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/21^{*}, intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine". Au paragraphe 16 de cette résolution, l'Assemblée générale

"16. Demande aux organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité spécial contre l'apartheid et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de continuer d'associer étroitement l'Organisation de l'unité africaine à tous leurs travaux relatifs à l'Afrique."

* Le texte intégral de cette résolution n'est pas reproduit dans le présent document; il a été publié sous la cote A/RES/34/21.